



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2025 649

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

ENVIRONNEMENT - PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

**MISE EN PLACE DE PÂTURAGE SUR DEUX PARCELLES SITUÉES À BÉTHUNE ET BEUVRY
- ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE**

Considérant que dans le cadre de sa politique en matière de biodiversité, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay envisage d'entretenir de manière écologique ses propriétés non bâties, et dans un premier temps de recourir à la mise en place de pâturage pour l'entretien de la parcelle AM66 située à Béthune, dans le périmètre du Château d'eau, rue des sablières prolongée et la parcelle AZ311 située à Beuvry, ZAE du Moulin,

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une consultation en application des dispositions de l'article R.2123-1-1° du Code de la commande publique, et qu'après analyse, la proposition de la société VERT AZUR, ayant son siège social à Sainghin-en-Mélantois (59262), 230 Petit chemin de Péronne, apparaît économiquement avantageuse, pour un montant de 5 120,00 € HT et pour une durée fixée de la notification du marché au 15 décembre 2025,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet la mise en place de pâturage, sur la parcelle AM66 située à Béthune, rue des sablières prolongée et la parcelle AZ311 située à Beuvry, ZAE du Moulin, avec la société VERT AZUR, ayant son siège social à Sainghin-en-Mélantois (59262), 230 Petit chemin de Péronne, et de le signer pour un montant total de 5 120,00 € HT et pour une durée fixée de sa notification au 15 décembre 2025.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ..1.9. SEP. 2025

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



IDZIAK Ludovic

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **19 SEP. 2025**

Et de la publication le : **19 SEP. 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



IDZIAK Ludovic